

## DEMANDE D'ALIGNEMENT OU D'AUTORISATION DE VOIRIE

à adresser aux services techniques de Montrevault-sur-Èvre

5 rue du Château - Saint-Pierre-Montlimart

49110 MONTREVAULT-SUR-ÈVRE

02 44 09 04 74

services.techniques@montrevaultsurevre.fr

### DEMANDEUR

NOM, Prénoms (*ou raison sociale*)

Adresse du domicile (*n°, rue, lieu-dit, commune, département*)

.....

.....

.....

.....

Téléphone : .....

Adresse mail : .....

Pour mon compte personnel

Pour le compte de .....

Demeurant à .....

### SOLLICITE

A)  La délimitation du domaine routier (*alignement*)

B)  L'autorisation de réaliser

B1)  Des travaux sur la limite du domaine routier  
(*clôtures, plantations, échafaudages, etc...*)

B2)  Un aménagement d'accès

B3)  Des travaux dans l'emprise du domaine routier

Pose de canalisations souterraines

Autres travaux

B4)  Un dépôt sur le domaine routier

(*bois, terrasse, mobilier urbain, etc...*)

B5)  Un surplomb du domaine routier

(*auvent, banne, balcon, enseigne, etc...*)

B6)  Une piste d'accès à une station service

C)  Une autorisation de vente sur le domaine routier

### LOCALISATION DE LA DEMANDE

N°

Rue .....

Lieu-dit.....

Commune déléguée.....

Références cadastrales.....

Parcelle n°.....

Section.....

Date prévue de commencement des travaux

.....

Durée envisagée.....jour(s)

**NOTE IMPORTANTE :** La présente demande ne pourra être instruite que si elle est accompagnée de plans permettant de la localiser et de la comprendre, en particulier :

- 1 plan de situation (extrait de carte) – échelle 1 / 5 000

- 1 plan de masse (extrait cadastral) – échelle 1 / 500

- 1 croquis précis et coté de votre projet – échelle 1 / 200



Délai d'instruction : **3 SEMAINES** entre la demande et le démarrage des travaux. La demande ne sera pas traitée si ce délai n'est pas respecté

A.....

Le ...../...../.....

Le demandeur

**TRAVAUX SUR LA LIMITE DU DOMAINE ROUTIER**

- De quels travaux s'agit-il ?
- clôture
  - mur, grillage, fil lisse
  - clôture agricole
  - plantations
  - hauteur inférieure à deux mètres
  - hauteur supérieure à deux mètres
  - échafaudages - longueur..... - largeur.....
  - autres (à préciser) .....
  - .....

**AMÉNAGEMENT D'ACCÈS**

- S'agit-il ?
- d'un accès busé - longueur envisagée.....mètre(s)
    - nature des tuyaux envisagés  béton  autre (précisez).....
    - diamètre envisagé..... mm (minimum 300 mm)
  - d'un accès non busé - longueur envisagée.....mètre(s)
  - de la création d'un bateau

Le revêtement de l'accès entre la chaussée et le domaine privé sera-t-il ?

- sablé
- bitumé
- enrobé
- autre (à préciser).....

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER**

Dépôt, vente, surplomb, station services, etc...

Nature de l'occupation (à définir).....  
.....

Durée prévue de l'occupation  5 ans  15 ans  autres (précisez).....

Date de début de l'occupation.....

Emprise de l'occupation

- sur accotement ou trottoir - largeur.....mètre(s)
  - longueur.....mètre(s)
- sur chaussée
  - largeur.....mètre(s)
  - longueur.....mètre(s)

Pour les surplombs ou saillies sur le domaine public

Nature  fixe  démontable

Hauteur au dessus du sol.....

Dimensions

- largeur.....mètre(s)
- longueur.....mètre(s)

**TRAVAUX DANS L'EMPRISE DU DOMAINE ROUTIER**

**A) Pose de canalisations souterraines**

Nature du réseau  eau potable                       eaux pluviales                       eaux usées                       gaz  
 électricité B.T.    électricité H.T.    télécommunications                       autre

Localisation du projet     sous accotement                       à plus d'un mètre du bord de la chaussée  
 sous trottoir                       à moins d'un mètre du bord de la chaussée  
 sous chaussée                       à plus d'un mètre du bord de la chaussée  
 à moins d'un mètre du bord de la chaussée  
 canalisation transversale  
 canalisation longitudinale

S'il s'agit de travaux en traversée de la chaussée, modalités de réalisation

fonçage ou forage  
 ouverture de tranchée par demi chaussée  
 ouverture de tranchée sur toute la traverse

Caractéristiques de la tranchée

- longueur de tranchée envisagée.....mètre(s)  
- largeur de tranchée envisagée.....mètre(s)  
- profondeur de tranchée envisagée.....mètre(s)

Les compteurs, citerneaux, regards de branchement sont-ils prévus dans l'emprise du domaine routier ?                       oui                       non

**B) Autres travaux dans l'emprise du domaine routier**

Veillez décrire ici les travaux projetés.....  
.....  
.....  
.....  
.....

C) Modalités de réalisation de chantier

sous circulation

sous circulation avec alternat :  
 feux tricolores  
 manuel

hors circulation (*déviatiion totale*)

par demi chaussée avec déviation d'un sens de circulation

Les travaux occasionneront-ils des dépôts sur le domaine public routier ?  oui                       non

## RAPPEL DE LA LÉGISLATION SUR LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Code de la voirie routière article L 113-2

*En dehors des cas prévus aux articles L 113-3 à L 113-7, l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas.*

### Les exceptions (occupants de droit) :

- Les services de transport ou de distribution d'énergie électrique ou de gaz (CVR art. L 113-3, L 113-5)
- Les oléoducs d'intérêt général ou les oléoducs intéressant la défense nationale (CVR art. L 113-6)

### Les occupations soumises à une réglementation particulière :

- Les occupations par les entreprises de transport de gaz combustible par canalisation (CVR art. R\*113-4, R\*113-6)
- Les canalisations de transport de produits chimiques (CVR art. R\*113-9)
- Les canalisations de transport de chaleur (CVR art. 113-10)

Code de la voirie routière article R\*116-2

**Sont punis d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe ceux qui :**

**1° Sans autorisation, auront empiété sur le domaine public routier ou accompli un acte portant ou de nature à porter atteinte à l'intégrité de ce domaine ou de ses dépendances, ainsi qu'à celle des ouvrages, installations, plantations établis sur le dit domaine.**

**2°...**

**3° Sans autorisation préalable ou de façon non conforme à la destination du domaine public routier, auront occupé tout ou partie de ce domaine ou de ses dépendances ou y auront effectué des dépôts.**

**4°...**

**5°...**

**6° Sans autorisation préalable auront exécuté un travail sur le domaine routier.**

**La répression des infractions** à la police de conservation du domaine public routier est poursuivie devant la juridiction judiciaire (CVR art. L 116-1).

**...peuvent constater les infractions** à la police de la conservation du domaine public routier et établir les procès-verbaux concernant ces infractions :

1°...

2° Sur les voies publiques ressortissant à leurs attributions :

a) les ingénieurs des ponts et chaussées et les ingénieurs des travaux publics de l'État assermentés

b) les techniciens des travaux publics de l'État, les conducteurs des travaux publics de l'État et les agents de travaux publics de l'État quand ils sont commissionnés et assermentés à cet effet (CVR art. L 116-2)